

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 03398

Numéro SIREN : 832 732 887

Nom ou dénomination : 369 °

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 9036



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

ORDONNANCE

Nous, Nadine BAPTISTE présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce
autorisons:

369 °

130, Rue de la Jasse de Maurin

Le Néos II

34070 Montpellier

Numéro RCS :832 732 887 , Numéro de gestion :2017 B 3398

A prolonger jusqu'au 31/07/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le 15/05/2024

Le greffier associé

N. Baubert



p/ le Président
le juge délégué

369°
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 130 Rue de la Jasse de Maurin – Le Néos II,
34070 MONTPELLIER
832 732 887 RCS MONTPELLIER

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de Montpellier

Patrice CAVALIER,

Agissant en qualité de Président de la société 369°, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 130 rue de la Jasse de Maurin, le Néos II, 34070 MONTPELLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 732 887 RCS MONTPELLIER,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 369° a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2023,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

L'assemblée d'approbation des comptes de la Société est un moment privilégié permettant aux associés d'échanger sur la gestion et les perspectives d'avenir de la Société auquel les associés sont particulièrement attachés. C'est donc une volonté de l'équipe dirigeante de réunir tous les associés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et d'arrêter ainsi de manière concertée la date de la réunion. Malheureusement, les agendas de tous les associés ne nous permettent pas, de tenir cette assemblée avant le 30 mars 2024.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 369° qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à MONTPELLIER
Le 29 mars 2024

Signature du Président
Patrice CAVALIER



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de Montpellier,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société 369° à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juillet 2024.

Liquidons les dépens à euros.

Fait à Montpellier

Le